

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2008

---

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4743

présenté par  
M. Vidalies, M. Eckert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises bénéficiaires de l'autorisation prévue au premier alinéa ne peuvent être livrées entre 12h le samedi et 00h le lundi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ouverture dominicale des commerces prévue dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente proposition de loi ne peut avoir pour conséquence d'augmenter le trafic routier durant le Week End, et de permettre l'extension de l'engagement des personnels des entreprises de transport au-delà de ce qui existe déjà.